



Ponteilla-Nyls
Cultivons l'avenir

Ponteilla, le 7 mars 2016

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 MARS 2016

* * *

Le sept mars deux mille seize à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de PONTEILLA-NYLS régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Rolland THUBERT, Maire.

Présents : MM. Rolland THUBERT, Denis JAUBERT, Daniel MONTSERRAT, Laura CAVANNA, Lise GOMEZ, Jérôme JIMENEZ, Nicole LARA, Michèle DUPIN, Francis LLARC, Louis PUIG, Joël SOULATGE, Salvador BANULS, Marie-Claire RIZET, Georges ROTA, Claire BARROIS, Philippe BOFFY, Franck DADIES.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : Cécile GRACIA BOXEDE à Denis JAUBERT, Cyril BENALET à Daniel MONTSERRAT, Brigitte ESCACH SANCHEZ à Georges ROTA, Nicolas THUBERT à Rolland THUBERT, Jérôme VICO à Laura CAVANNA.

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mme Joëlle DELCAMP

Monsieur Salvador BANULS a été nommé secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a 9 dossiers à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre connaissance du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 décembre 2015.

Il évoque les délibérations qui étaient à l'ordre du jour de la précédente séance.

Il rappelle que le compte rendu du conseil municipal du 21 décembre a été adressé aux élus à leur domicile avec la convocation de la séance d'aujourd'hui en date du 18 février 2016. Il demande à l'assemblée s'il y a des remarques particulières. M Louis PUIG évoque une correction à apporter sur un mot erroné dans la délibération sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Mme DUPIN Michèle relève un progrès dans les délais de transmission et remercie le Directeur Général des Services pour avoir pris en compte cette demande.

Au sujet de la Charte Zero-Phyto 2018, M le Maire évoque la mise en place d'une méthode de désherbage avec un nouvel outil : une bouteille de gaz et un déflecteur. Suite à un prêt de ce matériel par la commune de LLUPIA, il a été démontré que cette technique a fait ses preuves et va être conservée.

Au sujet du Contrat Enfance Jeunesse, Monsieur le Maire précise qu'une signature officielle avec la Présidente de la Caisse d'Allocation Familiale va être programmée dans le courant de l'année 2016. Il précise qu'une subvention a été obtenue de la CAF pour la réalisation des travaux de mise aux normes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Monsieur le Maire évoque le projet urbain de la « Figuera-Font dels Horts » et rappelle les enjeux financiers importants. Il informe le conseil municipal qu'il sera présent au prochain conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local pour faire un point sur la situation des portages fonciers. Il précise au conseil municipal que la définition du projet est en cours et que les sujets sont maîtrisés.

Monsieur le Maire fait un point sur les transferts de compétences à la Communauté Urbaine. Il rappelle que la mutualisation des moyens dans le pôle « Grand Ouest » est réussi avec la balayeuse de « Llupia » et la Nacelle du « Soler » qui sont en service sur le territoire communal depuis le 1^{er} janvier 2016.

Conformément à leur souhait, Monsieur le Maire évoque la participation de Mme DUPIN Michèle et M DADIES Franck à des commissions municipales de travail sur les thèmes scolaires et des finances communales.

Le Procès-verbal n'appelle aucune remarque de l'assemblée, est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

2 – INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations du conseil municipal attribuées au Maire par délibération du 13 mai 2014,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions prises par délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il informe l'assemblée des décisions de renoncations à l'exercice du droit de préemption de la commune sur les ventes réalisées sur l'ensemble du territoire de Ponteilla-Nyls essentiellement dans le courant des mois de janvier et février 2016. Il fait état de 26 renoncations à l'exercice du droit de préemption qui concernent en majorité des ventes de terrains situés aux lotissements de Nyls « Mas Billerach » et « Camps de Nyls ». Egalement, les 4 premières parcelles du « Parc Pontiliano ».

N°65/2015 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 1 rue Jean Sébastien Pons,

N°01/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente de deux biens sis rue du Figuier et 22 route du Soler,

N°02/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente de deux biens sis rue du Figuier et 22 route du Soler,

N°03/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 4 impasse des Templiers lotissement Camps de Nyls,

N°04/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente de deux biens sis rue du Figuier et 22 route du Soler,

N°05/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise lieu-dit La Font del Mas,

N°06/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 2 rue de la Méditerranée,

N°07/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 18 rue Beau Soleil,

N°08/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 8 rue des Goélands,

N°09/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 6 bis rue de la Canterrane à Nyls,

N°10/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 4 rue des Jardins à Nyls,

N°11/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 18 route du Soler,

N°12/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 17 rue du Balcon,

N°13/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise lieu-dit El puget lotissement Le parc Pontiliano,

N°14/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 6 Impasse des Genêts lotissement Mas Billerach,

N°15/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 7 Impasse des Genêts lotissement Mas Billerach,

N°16/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 13 Impasse des Genêts lotissement Mas Billerach,

N°17/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise lieu-dit El puget lotissement Le parc Pontiliano,

N°18/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise lieu-dit El puget lotissement Le parc Pontiliano,

N°19/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 21 avenue des Raisins,

N°20/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 3 rue des Capucines,

N°21/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 2 rue de la Fontaine Romaine,

N°22/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 1 avenue de Bages à Nyls,

N°23/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise lieu-dit El puget lotissement Le parc Pontiliano,

N°24/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 1 rue d'Andorre,

N°25/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 5 avenue des Raisins,

3 – INSTALLATION DES SUIVANTS DE LISTE « M BOFFY Philippe, Mme BARROIS Claire, M SOULATGE Joël, M LLARC Francis» SUITE A LA DEMISSION DE Mme PIERGA Michèle, Mme RABIA Sylvie, Mme MAYDAT Pascale et M CAMPOS Alexis

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de quatre élus :

Fonction		Nom	Date de naissance	Date démission Préfecture
Conseillère	Mme	Michèle PIERGA	09/04/1945	1 ^{er} /02/2016
4 ^{ème} Adjoint	Mme	Sylvie RABIA	12/10/1976	3/02/2016
2 ^{ème} Adjoint	Mme	Pascale MAYDAT	02/07/1971	15/02/2016
Conseiller	M	Alexis CAMPOS	25/05/1969	29/02/2016

Monsieur le Maire rend solennellement un hommage aux élus qui ont démissionné. Leurs engagements au service de la population et dans l'intérêt général ont été total. Empreints d'un véritable sens du service public, ils ont rempli leurs tâches avec rigueur et respect des Ponteillanais et Nyilencs.

Monsieur le Maire souhaite au nom de la Municipalité et des élus du conseil municipal beaucoup de réussite dans ce qu'ils vont entreprendre.

Il précise que la vie politique continue et que trois autres élus de l'équipe majoritaire sont installés afin de poursuivre, sans faillir, la mission au service des Ponteillanais et des Nyilencs, dans le respect de la ligne que nous nous sommes fixée, pour faire gagner nos deux villages.

Il présente Mme Claire BARROIS et M Joël SOULATGE, domiciliés à Ponteilla ainsi que M Philippe BOFFY, domicilié à Nyls.

Tous les trois sont conscients de la tâche qui les attend, ils sont volontaires et prêts à s'investir. Bienvenue parmi nous et bonne chance pour la suite.

Madame Michèle PIERGA a démissionné de son groupe et sera remplacée par le suivant sur leur liste, M Francis LLARC.

Il termine en affirmant qu'au groupe majoritaire, l'équipe est plus que jamais déterminés avec les Adjointes et Conseillers municipaux restants, exemplaires et donnant le meilleur d'eux-mêmes, et au service de notre belle commune, afin d'engager les changements nécessaires pour qu'elle s'inscrive pleinement dans notre époque, en tournant définitivement le dos au passé, dans l'intérêt de tous.

Le Meilleur pour PONTEILLA-NYLS est en marche !
Et le meilleur reste à venir !

Monsieur PUIG Louis demande la lecture des lettres de démission des élus concernés ainsi qu'une explication sur cette situation.

Monsieur le Maire rappelle le travail important effectué par les élus adjoints depuis leurs nominations en mars 2014. La fonction d'adjoint au Maire demande un investissement personnel et un esprit d'équipe qui impose parfois des sacrifices sur la vie personnelle et professionnelle. Il n'est pas simple de trouver un équilibre. Cette problématique explique en grande partie les situations de démissions des élus concernés.

Monsieur le Maire donne lecture des lettres en sa possession. Il précise que les lettres des adjoints aux maires démissionnaires ont été transmises directement à Mme la Préfète des Pyrénées-Orientales et qu'il ne dispose pas de copie du courrier.

A compter des dates de notification précisées dans le tableau susvisé, la démission des élus concernés est considérée comme définitive et l'arrêté de délégation d'adjoint au maire devient caduc.

La cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste sauf si l'intéressé y renonce de manière expresse.

Ces élus débutent officiellement leur mandat à compter de la date de notification de Madame la Préfète et prennent la dernière place au tableau du conseil municipal.

Conformément aux textes en vigueur, dans le cas de la vacance d'un adjoint, l'ensemble des adjoints remontent dans l'ordre.

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau du conseil municipal comme suit :

Maire	M.	Rolland THUBERT	01/02/1956
1 ^{er} Adjoint	M.	Denis JAUBERT	18/08/1950
2 ^{ème} Adjoint	M.	Daniel MONSERRAT	16/04/1957

3 ^{ème} Adjoint	M.	Georges ROTA	13/01/1974
4eme Adjointe	Mme	Cécile GRACIA BOXEDE	17/06/1977
Conseillère	Mme	Marie-Claire RIZET	01/01/1954
Conseillère	Mme	Brigitte ESCACH SANCHEZ	24/09/1956
Conseiller	M.	Salvador BANULS	04/01/1958
Conseillère	Mme	Joëlle DELCAMP	19/08/1965
Conseiller	M.	Cyril BENAZET	06/04/1974
Conseiller	M.	Nicolas THUBERT	08/12/1978
Conseillère	Mme	Lise GOMEZ	23/07/1981
Conseiller	M.	Jérôme VICO	11/09/1990
Conseillère	Mme	Laura CAVANNA	14/11/1990
Conseiller	M.	Louis PUIG	17/07/1945
Conseillère	Mme	Michèle DUPIN	29/05/1966
Conseiller	M.	Franck DADIES	15/02/1973
Conseillère	Mme	Nicole LARA	28/10/1967
Conseiller	M.	Jérôme JIMENEZ	13/04/1971
Conseiller	M	Francis LLARC	10/1/1951
Conseiller	M	Philippe BOFFY	11/12/1960
Conseiller	Mme	Claire BARROIS	16/02/1964
Conseiller	M	Joël SOULATGE	13/09/1954

4- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une nouvelle organisation du bureau municipal des adjoints.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-2,

VU la délibération du 29 mars 2014 fixant à 6 le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que le nombre de conseillers formant le Conseil Municipal est de vingt-trois,
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant que suite à la démission de Mme RABIA Sylvie et Mme MAYDAT Pascale, il y a deux postes d'adjoints au maire vacants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, fixe à cinq le nombre d'adjoints au Maire.

5 – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE ET APPROBATION DU NOUVEAU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire qui sera positionné à la 5^e place dans l'ordre du tableau.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-10 et L2122-15,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 5^e adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,
Sont Candidats : Mme Marie-Claire RIZET

Nombre de votants : 22 (dont cinq procurations)

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité Absolue : 12

Ont obtenu : 20 suffrages

Mme Marie-Claire RIZET est désigné en qualité de 5^e adjoint au Maire.

Le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence.

Maire	M.	Rolland THUBERT	01/02/1956
1 ^{er} Adjoint	M.	Denis JAUBERT	18/08/1950
2 ^{ème} Adjoint	M.	Daniel MONSERRAT	16/04/1957

3 ^{ème} Adjoint	M.	Georges ROTA	13/01/1974
4eme Adjointe	Mme	Cécile GRACIA BOXEDE	17/06/1977
5eme Adjointe	Mme	Marie-Claire RIZET	01/01/1954
Conseillère	Mme	Brigitte ESCACH SANCHEZ	24/09/1956
Conseiller	M.	Salvador BANULS	04/01/1958
Conseillère	Mme	Joëlle DELCAMP	19/08/1965
Conseiller	M.	Cyril BENAZET	06/04/1974
Conseiller	M.	Nicolas THUBERT	08/12/1978
Conseillère	Mme	Lise GOMEZ	23/07/1981
Conseiller	M.	Jérôme VICO	11/09/1990
Conseillère	Mme	Laura CAVANNA	14/11/1990
Conseiller	M.	Louis PUIG	17/07/1945
Conseillère	Mme	Michèle DUPIN	29/05/1966
Conseiller	M.	Franck DADIES	15/02/1973
Conseillère	Mme	Nicole LARA	28/10/1967
Conseiller	M.	Jérôme JIMENEZ	13/04/1971
Conseiller	M	Francis LLARC	10/1/1951
Conseiller	M	Philippe BOFFY	11/12/1960
Conseiller	Mme	Claire BARROIS	16/02/1964
Conseiller	M	Joël SOULATGE	13/09/1954

Mme DUPIN Michèle demande si la charge de travail pour cinq adjoints au Maire ne sera pas trop lourde alors qu'à six elle était déjà très importante. M le Maire répond que la nouvelle adjointe est actuellement en position de retraité, ce qui lui permettra d'être plus disponible que les élus en position d'activités professionnelles.

M DADIES Franck demande quel sera l' élu chargé des associations. M le Maire répond qu'il y a un partage des missions relatives aux associations entre Mme RIZET Marie-Claire et M MONTSERRAT Daniel.

M PUIG Louis demande la réunion de la commission de travail sur le cimetière dans les meilleurs délais.

6 - DESIGNATION DE DEUX MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la démission de Mme Sylvie RABIA et M Alexis CAMPOS entraîne la suppression des délégations au Centre Communal d'Action Sociale.

Vu l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du 21 juillet 2014 du conseil municipal qui fixe la désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

- Mme RABIA Sylvie
- Mme ESCACH SANCHEZ Brigitte
- Mme GOMEZ Lise
- M CAMPOS Alexis
- Mme Michèle DUPIN

En application de l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il propose à l'assemblée de procéder à la désignation des sièges devenus vacants par deux conseillers municipaux de la liste « *Le Meilleur pour Ponteilla-Nyls* ».

Considérant deux candidatures de Mme RIZET Marie-Claire et Mme BARROIS Claire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la désignation des sièges laissés vacants au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil municipal, à la majorité,

- **DESIGNE**, Mme RIZET Marie-Claire et Mme BARROIS Claire, membres du Centre Communal d'Action Sociale,

- **DIT** que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est désormais composé comme suit : Mme RIZET Marie-Claire, Mme BARROIS Claire, Mme ESCACH SANCHEZ Brigitte, Mme GOMEZ Lise et Mme DUPIN Michèle.

7 - DESIGNATION D'UN DELEGUES AU SIST PERPIGNAN MEDITERRANEE

Vu la délibération en date du 15 avril 2014 qui a désigné les représentants de la commune au sein du SIST Perpignan Méditerranée,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la démission de M Alexis CAMPOS entraîne sa suppression des délégations au SIST PERPIGNAN MEDITERRANEE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de deux candidatures : Mme Cecile-Gracia BOXEDE et Mme Michèle DUPIN.

Après avoir procédé au vote dans les formes prévues par les textes en vigueur, le Conseil municipal, DESIGNÉ, à la majorité Mme Cécile-Gracia BOXEDE membre du SIST Perpignan Méditerranée.

8 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal s'est donné comme objectif sur le budget 2015 d'améliorer la situation financière de la commune tout en diminuant la pression fiscale. Il a été acté en 2015 un objectif de maîtrise des dépenses et un désendettement de la commune.

Monsieur le Maire tient à souligner, que sur le budget 2015, il a été très exigeant sur l'effort d'anticipation des aléas financiers à venir concernant la gestion municipale pour faire face notamment à la baisse des dotations d'état, la baisse des bases fiscales suite à des exonérations accordées par l'état et l'évolution de la masse salariale statutaire de la commune.

Les efforts engagés par les élus et les agents municipaux dans la maîtrise des dépenses et l'optimisation de l'encaissement des recettes ont porté leur fruit.

Les résultats de la commune étaient en baisse constante d'environ -20% chaque année depuis 2010, en passant de +646 000 € en 2010 à +257 000 € en 2013.

Il rappelle que cette situation est due au fait qu'en 5 ans, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 300 000 € alors que les recettes n'ont augmenté que de 100 000 €.

Les efforts de rigueur et de transparence dans la gestion de l'équipe municipale ont permis en 2015 :

- de baisser de -4,25 % le montant des charges générales par rapport à 2014,
- de désendetter la commune de - 138 418,15 € en ne réalisant aucun emprunt supplémentaire,
- de terminer l'année avec un résultat global de clôture de + 689 148 €.

Cette situation permet d'envisager de manière sereine l'engagement des investissements essentiels au maintien et au développement de Ponteilla-Nyls.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) en 2015 a subi une baisse de 33 140 € par rapport à 2014. Selon les éléments de la loi de finances 2016, l'enveloppe de la DGF de la commune devrait baisser encore de 20 000 € en 2016. Aucun chiffre officiel n'est à ce jour notifié.

Le budget de la commune devra désormais composer avec des recettes de l'Etat en baisse chaque année.

Il y a donc un intérêt majeur à trouver de nouvelles ressources, notamment par l'élargissement de l'assiette des impôts locaux, par l'arrivée progressive de nouveaux habitants et la revalorisation des bases des valeurs locatives de la taxe foncière bâti, dans le cadre des travaux de la Commission Communale des Impôts Directs qui aura lieu le lundi 14 mars 2016 à 9h.

Monsieur le Maire informe que la commune a réalisé 270 910 € d'investissements par entreprises et 47 695 € de travaux d'investissements par les services municipaux. La commune a encaissé 290 000 € de recettes liées à l'urbanisme dont la majorité viennent des lotissements de Nyls.

17 000 € de subventions de l'état et du conseil départemental ont été encaissées pour l'extension du cimetière et la démolition de l'immeuble Maria.

Il détaille la liste des principaux investissements réalisés en 2015 :

Travaux avenue de Perpignan – solde de la 1 ^{er} tranche	69 637 €
Travaux extension du cimetière (<i>dont 50% de travaux en régie</i>)	38 663 €
Mise aux normes électriques de l'école primaire et de la Bressola	32 000 €
Acquisition tracteur/giroyeur et grosse réparation de matériels roulants	28 000 €
Gros travaux sur les bâtiments communaux (écoles, défibrillateur...)	26 000 €
Equipement pour les ateliers débroussailleuse, nettoyeur haute pression, tondeuse	12 000 €
Rénovation de la sonorisation de l'espace Ali	10 118 €
Matériel informatique et multimédia (école, mairie...)	9 300 €
Réparation du toboggan de l'aire de jeu du parc	4 377 €
Rénovation de l'horloge et clocher de Ponteilla	3 964 €
Modification du Plu pour l'ouverture du terrain « Pontilliano »	3 690 €
Panneaux signalisation (commerçants...)(<i>dont 30% de travaux en régie</i>)	4500 €

- Contribution investissement pour travaux de « voirie » au SIVU des Aspres : 58 926.50 €

* * *

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal élit, à l'unanimité, M Denis JAUBERT comme nouveau président de l'assemblée.

Monsieur le Maire donne la parole au nouveau président et sort de l'assemblée.

Le conseil municipal examine la conformité du compte administratif avec le compte de gestion du percepteur. Le conseil municipal dispose en annexe du détail du compte administratif 2015 et un extrait du compte de gestion 2015 du percepteur.

Le budget 2015 de la commune est unique, c'est à dire qu'il reprend les excédents ou les déficits de l'année précédente ainsi que les Restes à Réaliser de la section d'investissement qui représentent les opérations inscrites dans le budget de l'année précédente et qui sont reprises cette année.

Il présente les résultats du compte administratif 2015 de la Commune comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Recettes de Fonctionnement	2 210 584.95 €
Dépenses de Fonctionnement	1 856 832,58 €

<i>Résultat de l'exercice</i>	+ 353 752.37 €
Excédent de fonctionnement antérieur	+ 335 395.68 €

Résultat Global de Fonctionnement 2015	+ 689 148.05 €

Section d'INVESTISSEMENT

Recettes d'Investissement	644 816.59 €
Dépenses d'Investissement	488 157.66 €

Résultat de l'exercice	+ 156 658.93 €
Excédent d'Investissement antérieur	- 244 111.74 €

Résultat Global d'Investissement 2015	- 87 452.81 €
Résultat Global de Clôture 2015	+ 601 695.24 €
Restes à réaliser en dépenses :	- 60 308.24 €
Restes à réaliser en recettes :	0 €
Solde des restes à réaliser 2015 :	- 60 308.24 €

Ouï l'exposé susvisé et après avoir délibéré, à la majorité, le Conseil municipal, constate que le compte administratif 2015 est conforme au compte de gestion 2015 tel que susvisé, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et adopte le compte administratif 2015 tel que présenté.

M le Maire reprend son siège.

9 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015 DE LA COMMUNE

Après en avoir fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la trésorerie de THUIR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris, dans ses écritures, le montant de tous les soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes, celui de tous les mandats de paiement, ordonnances, et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne différentes sections budgétaires et budgets annexés ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal constate que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le comptable public de la Trésorerie de THUIR, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Où l'exposé susvisé et après avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le comptable public de la trésorerie de Thuir.

10 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis JAUBERT qui rappelle à l'assemblée qu'après avoir voté le compte administratif 2015 du budget communal, il convient de statuer sur l'affectation du résultat 2015.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : + **689 148.05 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + **353 752.37 €**

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - + **335 395.68 €**

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) + **689 148.05 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)

D 001 (besoin de financement) - **87 452.81 €**

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

Besoin de financement - **60 308.24 €**

Besoin de financement F

=D+E - **147 761,05 €**

AFFECTATION = C

= + **607 026.42 €**

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

+ **147 761.05 €**

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

+ **541 387,00 €**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, DECIDE d'affecter le résultat de la commune 2015 tel que susvisé.

11 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les projets de travaux qui peuvent faire l'objet d'une demande de DETR 2016 :

- *Mise en conformité du complexe Simone Ali – extension et création de locaux techniques : 328 560 € HT*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que « l'Espace Simone Ali » nécessite des gros travaux visant à satisfaire trois objectifs :

1. Une mise en sécurité du bâtiment qui n'est pas adapté à recevoir du public,

L'ouverture d'un établissement qui reçoit du public est soumise à des obligations de sécurité et d'accessibilité qui s'imposent au moment de la construction et au cours de l'exploitation. La mise en oeuvre des travaux nécessaires au respect de la réglementation applicable en matière de sécurité et d'accessibilité de l'espace « Simone Ali » n'a jamais été réalisée par l'ancienne municipalité.

L'espace « Simone Ali » est une salle polyvalente considérée comme un établissement remarquable qui reçoit du public de 3ème catégorie de type L avec un effectif de 550 personnes essentiel à la vie de la commune : réceptions, mariages, vie associatives, vie scolaire, rifles, don du sang...

L'ancienne municipalité a négligé cette situation lors de l'ouverture de « L'espace Simone ALI » qui est encore considéré juridiquement comme un « Hangar Agricole ».

Même si l'avis des pompiers avait été sollicité, aucune « commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité » n'est passée dans ce bâtiment depuis son ouverture.

Les rapports SOCOTEC signalent qu'il y a de lourds travaux à faire en terme de mise en conformité électrique : des disjoncteurs qui n'ont pas de pouvoir de coupure, absence de continuité du circuit de protection électrique avec des prises non reliées à la terre et des traces d'échauffement constatées sur des câbles.

Cette situation devrait entraîner immédiatement une fermeture administrative des locaux au risque d'une sanction pénale et d'une amende pouvant atteindre 45 000 €.

En matière de sécurité, les principes de conception de l'espace « Simone ALI » doivent permettre de limiter les risques d'incendie, d'alerter les occupants lorsqu'un sinistre se déclare, favoriser l'évacuation tout en évitant la panique, alerter des services de secours et faciliter leur intervention.

Les matériaux et les éléments de construction doivent présenter, face au feu, des qualités de réaction et de résistance appropriées aux risques.

L'aménagement des locaux, la distribution des différentes pièces et éventuellement leur isolement doivent assurer une protection suffisante.

Les installations d'électricité de chauffage ainsi que les équipements techniques doivent présenter des garanties de sécurité et de bon fonctionnement.

Des issues de secours supplémentaires doivent être créées dans le bâtiment, dont notamment une nouvelle entrée/sortie, rue de la tramontane, en relation directe avec le parking alloué aux salles. Le re-calibrage de la rue sera nécessaire et permettra d'aménager un accès privilégié aux personnes à mobilité réduite depuis la rue.

Il convient de profiter de ces travaux de mise aux normes pour greffer sur l'existant un local technique. Cette extension de plain pied permettra le stockage du matériel des différentes associations usagères des lieux.

M Louis PUIG demande des détails sur les travaux envisagés. M BERNARDY Laurent, Architecte DPLG, expose le projet. M PUIG Louis évoque le problème d'une ouverture qui donne sur la rue de la tramontane, exposée en plein vent. M le Maire précise qu'il s'agit aujourd'hui de solliciter des financements et qu'une commission de travaux aura lieu prochainement pour prendre le temps de définir le projet avec plus de précisions.

2. La réalisation de travaux visant à réduire le coût énergétique et d'entretien du bâtiment.

L'utilisation de ces locaux génère des dépenses importantes de chauffage (7 500 € par an d'électricité). Cette modernisation se montrera exemplaire en économie d'énergie en remplaçant le matériel actuel très énergivore.

3. Une mise en valeur scénographiée du patrimoine viticole que représentent les foudres.

Pour des raisons de sécurité, à l'intérieur de la salle SIMONE ALI, l'emprise des foudres bois devra être diminuée. Les premières seront ré-agencées mais néanmoins conservées. La mise en valeur de ce patrimoine viticole sera travaillée et davantage scénographiée. Une attention particulière sera également apportée à l'existant, les nouvelles ouvertures et la greffe d'un local supplémentaire respecteront le bâtiment originel remarquable.

- Refection du parvis de l'église et rénovation des remparts : 51 765 € HT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rénover et réhabiliter le parvis de l'Eglise Saint Etienne et ses vieux remparts.

Aujourd'hui de vieux Acacias ont, au fil du temps, abimé et déformé le parvis. En contrebas depuis la rue des 10°, le Narthex (l'entrée de l'église « Saint Etienne » actuelle qui est formée par un porche fermé) doit subir les assauts des eaux pluviales. Les vieux murs de cayroux s'humidifient et le traitement intérieur s'altère. Ces travaux extérieurs de rénovation assainiraient grandement l'entrée de l'Eglise.

Ces travaux seraient couplés avec la rénovation et la consolidation des remparts. Aujourd'hui, en décrépitude, de nombreux incidents « chutes de pierres » sont réguliers.

Les vieux murs seraient alors décaissés et rejointés pour, enfin être mis en valeur. La réhabilitation de ces vestiges respectera le travail qui avait été entamé et la modénature du soubassement existant.

- Aménagement d'une Aire de Jeux à NYLS : 25 000 € HT

L'extension de NYLS en terme d'urbanisme justifie pleinement l'aménagement d'un espace sécurisé de jeux et de mobiliers urbains (bancs...) dédié aux enfants de moins de 12 ans « rue des bleuets » (Lotissement du même nom à coté du CITY PARC).

- Création d'un local associatif : 274 840 € HT.

Le siège du rugby qui se trouve au centre du village pose de sérieux problèmes d'accessibilité, de sécurité et de nuisance de voisinage. La création d'un local associatif sur un terrain communal plus adapté permettra d'améliorer la vie du voisinage et d'assurer la sécurité des adhérents du club ou d'autres associations de la commune.

- Réhabilitation et extension du bâtiment communal de Nyls occupé par « la Bressola » : 385 400 € HT.

Ce projet implique également « La Bressola » qui s'engage à verser 100 000 € à la commune pour sa réalisation. L'objectif est d'obtenir le taux de subvention le plus élevé possible pour réhabiliter ce bâtiment ancien qui accueille de nombreux enfants de la commune et des communes voisines. Il s'agit d'un bâtiment dont la commune est propriétaire et qui est situé en entrée de ville avec notamment une facade à réhabiliter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal sollicite pour les travaux d'aménagements susvisés une subvention d'un montant le plus élevé possible à l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de 2016.

12 – AFFAIRES DIVERSES

- M Denis JAUBERT expose à l'assemblée le problème que pose l'installation par EDF du nouveau compteur LINKY. Il évoque un problème pour la santé des habitants. Le conseil municipal donne son accord pour mener une enquête et une action visant à limiter cette installation.
- M Francis LLARC évoque la situation des bassins de rétentions qui ne sont pas correctement entretenus. M Daniel MONTSERRAT évoque le fait que certains bassins de rétention ne sont pas de la compétence de la commune mais que dans l'intérêt de la sécurité des riverains, les services municipaux vont se donner les moyens dans les prochains jours pour rectifier cette situation.
- Mme Nicole LARA évoque des difficultés concernant la mise en place de la nouvelle tournée étendue à 15 jours des conteneurs « jaunes » des ordures ménagères. M Denis JAUBERT précise que cette situation vise à éviter une hausse du taux de la taxe des ordures ménagères par une optimisation du passage des tournées. Il précise qu'il s'agit d'une application du règlement de la communauté urbaine suite à des enquêtes effectuées pour améliorer le service. Mme LARA Nicole précise que cette situation va réduire l'efficacité du tri des personnes. M Franck DADIES propose de mener des actions de prévention auprès des jeunes visant à changer les habitudes de consommations en terme de volume de déchets.